




## Elections départementales

# Le manifeste du Collectif Handicaps



Candidates et candidats, comment avez-vous intégré les problématiques de vos électrices et électeurs en situation de handicap, de leurs familles, de leurs enfants, ou de leurs aidants dans la politique départementale que vous proposez ?

→ **Les personnes en situation de handicap et leurs familles ont besoin d'une MDPH capable d'apporter des réponses adaptées et individuelles à la hauteur des besoins dans des délais raisonnables.**

Que comptez-vous mettre en œuvre pour améliorer le fonctionnement de la MDPH ?

→ **Les personnes en situation de handicap souhaitent avoir accès à une offre et à des pratiques culturelles et sportives accessibles.**

Que comptez-vous mettre en œuvre pour permettre aux personnes en situation de handicap d'avoir un accès à des activités et des pratiques sportives et culturelles adaptées et diversifiées ?

→ **Les personnes en situation de handicap souhaitent pouvoir se sentir chez elles quel que le soit le lieu de vie choisi et avec les services nécessaires.**

Que comptez-vous mettre en œuvre pour permettre aux personnes en situation de handicap de vivre chez elles selon leurs besoins et désirs ?

→ **La recherche ou le maintien dans un emploi pour une personne en situation de handicap sont souvent empêchés par une discrimination directe ou indirecte.**

Que comptez-vous mettre en œuvre pour favoriser la formation et l'emploi des personnes en situation de handicap dans votre département ?

**Le département est un acteur clé de l'accès aux droits** et à l'autonomie des personnes en situation de handicap. Échelon territorial de premier plan, ses compétences en matière d'accompagnement médico-social, d'habitat ou d'aménagement du territoire lui offrent des leviers d'actions qui favorisent l'émancipation et l'autonomie. Les décisions du département ont des effets durables sur le quotidien de ses administrés, la participation des personnes en situation de handicap aux processus décisionnels et à ses instances doit donc être favorisée.

### **Le département, chef de file de l'action sociale et médico-sociale**

Le département impulse ou oriente les politiques liées notamment à l'offre de l'accompagnement médico-sociale en matière d'hébergement et de services tels que les services à domicile.

Le département joue un rôle majeur dans le fonctionnement des MDPH dont l'enjeu est d'apporter une réponse adaptée et individuelle aux personnes en situation de handicap dans une durée raisonnable. Les conditions de participation des associations représentatives dans la commission exécutive et dans la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) doivent donc être assurées.

Le rôle du département étant d'envergure pour les personnes en situation de handicap, leurs familles ou les proches aidants, la participation des personnes en situation de handicap et de leurs représentants associatifs doit être pensée dans les processus décisionnels.

### **Le département doit favoriser une scolarisation pour tous les élèves**

Le département qui a à sa charge l'entretien et la construction des collèges doit notamment veiller à respecter les critères d'accessibilité ainsi que l'aménagement et l'adaptation des équipements pour pouvoir accueillir tous les élèves.

L'accessibilité et l'adaptabilité des établissements scolaires à toutes les situations de handicap passe aussi par la création d'espaces dédiés pour l'interventions de professionnels paramédicaux notamment, ou d'espaces de repos.

## **Un acteur important pour une politique d'habitat par et pour les personnes en situation de handicap**

Le département est un acteur important en matière de politique de logement et d'habitat inclusif. Il peut y contribuer à la fois en soutenant et créant une diversité de solutions d'habitat et en créant une offre diversifiée d'accompagnement médico-sociale sur le territoire (SAAD, SAVS, SAMSAH).

Ces offres d'habitat doivent pouvoir s'appuyer sur des services d'aide à domicile financés à la hauteur des besoins des personnes en situation de handicap.

## **Le sport et la culture : de l'accès à la pratique pour tous**

Le département doit promouvoir et développer l'accès et la pratique des activités culturelles et sportives pour les personnes en situation de handicap. Ceci doit se matérialiser notamment par une offre diversifiée, des lieux accessibles, et des acteurs de la pratique sportive et culturelle accueillants. Le département doit également promouvoir une offre sportive et culturelle pour les personnes hébergées dans les établissements médico-sociaux.

## **Le département, acteur d'une économie territoriale solidaire**

Le département est un acteur économique et un employeur qui peut et doit à ce titre soutenir l'emploi des personnes en situation de handicap.

Il doit par conséquent mener une politique de l'emploi favorisant le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Il peut également avoir recours à des prestataires de services tels que les ESAT ou les entreprises adaptées.

## **Le département doit rendre accessible ses infrastructures et services publics**

Le département doit veiller à respecter ses obligations légales en termes d'accessibilité pour les bâtiments qu'il gère. La mobilité et l'accessibilité des infrastructures et services publics est une nécessité pour les personnes en situation de handicap. Le département doit en ce sens s'engager à respecter la réglementation relative à l'accessibilité des établissements recevant du public dont il a la charge.

La question de la mobilité est au cœur des problématiques touchant les élèves en situation de handicap. Le département doit impérativement développer une offre de transport scolaire adaptée répondant aux besoins des familles et des élèves lorsqu'ils ne peuvent pas utiliser de transport en commun.